

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE
DU 16 DECEMBRE 2022**

Le 16 décembre deux mil vingt-deux, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2022

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	01	13

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
ABSENTES	Mme OLIVIER-JOLY Alicia, Mme EL OUADIDI Khadija
REPRÉSENTÉ	M. SECHET Frédéric
PROCURATIONS	M. SECHET Frédéric à M. LABROUSSE Philippe
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme LAMBERT Marylin

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 18 novembre 2022.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qui l'accepte à l'unanimité, que l'ordre du jour du présent Conseil sera modifié en ce sens que la délibération suivante est ajoutée de l'ordre du jour :

2022-095 : Convention avec Syndicat TE 47 pour des travaux de l'éclairage public (installation de feux tricolores) dans le Bourg de Trentels (D 911) Fonds de concours

DÉLIBÉRATION N° 2022-087 : Recensement de la population 2023 – Création de 2 postes d'agents recenseurs

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Considérant qu'en raison de l'organisation des opérations de recensement de la population 2023,

Il y a lieu, de recruter **2 emplois d'agents recenseurs en qualité de vacataires**.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- **La création de deux emplois vacataires pour assurer le recensement** de la population qui à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 28 février 2023 ;
 - **Charge** Monsieur le Maire du recrutement et l'autorise à signer les contrats de vacataire ainsi que toutes les pièces administratives et comptables induites
 - **de rémunérer** les agents recenseurs à l'acte à raison de :
 - 1) Feuille logement complétée : 1.10 € brut
 - 2) Feuille individuelle complétée : 1.50 € brut
 - 3) 6 h de formation : forfait 65 € brut
 - 4) 6 h de repérage : forfait 65 € brut
 - 5) Frais kilométriques : indemnisation forfaitaire de 80 €
- que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune

DÉLIBÉRATION N° 2022-088 : FCTVA – Délibération de principe concernant les biens meubles d'un montant inférieur à 500 €
--

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi de Finances rectificative pour 1998 (Article 47) modifiant les articles L 2122-1, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

Vu la Circulaire n° INTB200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local applicables à compter du 1^{er} janvier 2002,

Vu l'Arrêté NOR/INT/BO 1006952 du 26 octobre 2002 fixant, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500,00 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil que la circulaire n° INTB200059C du 26 février 2002 précise les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Elle indique la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées quelle que soit leur valeur unitaire et être intégré dans le patrimoine de la collectivité.

Dans cette nomenclature, la rubrique :

- **I / Administration et service généraux**, mentionne en partie 1) Mobilier et partie 6) Chauffage-sanitaire

Le Conseil municipal a la possibilité de compléter cette rubrique par une liste de biens constituant des immobilisations quel que soit leur valeur unitaire (notamment pour les biens inférieurs à 500 € TTC, seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement) sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Les biens liés aux travaux et les acquisitions réalisés par la commune recouvrent des dépenses qui constituent des immobilisations.

L'inscription de ces dépenses en section d'investissement ouvre droit à une récupération du FCTVA.

Les dépenses de maintenance sont imputées en section de fonctionnement.

Afin de lever les ambiguïtés liées à l'interprétation des biens relevant des rubriques citées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de les compléter comme suit :

I / Administration et service généraux, mentionne en partie 1) Mobilier

- Tables pour école

I / Administration et service généraux, mentionne en partie 6) Chauffage-sanitaire

- Eléments radiateurs, déshumidificateur

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** le principe de faire figurer des types de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) en section d'investissement et de ces faits éligibles au FCTVA, sous réserve toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

DÉLIBÉRATION N° 2022-089 : Travaux en régie – LUSTRAC : Rénovation de la Salle de Lustrac et installation de climatisations dans les chalets du Camping

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente aux Conseil municipal les travaux en régie effectués par les agents communaux pour la rénovation des chalets du camping (installation climatisation) et de la salle de Lustrac (revêtement murs) :

Intitulé	Montant des fournitures de fonctionnement	Coût Nombre d'Heures travaillées	Total
2022 Travaux en régie LUSTRAC			
Climatisation chalets	4 209.17 €	54 h 1013.04 €	5 222.21 €
Rénovation Salle de Lustrac	2 421.28 €	105.5 h 1937.42	4 358.70 €
TOTAL	7 691.30 €	2 950.46 € 159.50 h	9 580.91€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** le tableau des travaux en régie.

DÉLIBÉRATION N° 2022-090 : Travaux en régie - Rénovation de la Mairie et de TRENTELS

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente aux Conseil municipal les travaux en régie effectués par les agents communaux pour la création d'un local comprenant un point d'eau dans les locaux de la mairie.

Intitulé	Montant des fournitures de fonctionnement	Coût Nombre d'Heures travaillées	Total
2022 Travaux en régie MAIRIE DE TRENTELS Travaux de Plomberie	1 876.08 €	1 393.08 € 75 h	3 269.16 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le tableau des travaux en régie.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-091 : Mise en œuvre du Schéma de DECI 2023 – Demande d'aide de l'Aide auprès de l'Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire présente le projet d'acquisition d'un poteau d'Incendie (PEI) et l'équipement de 3 bornes ASA au titre du programme annuel de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) pour lesquels il propose au Conseil de solliciter les aides auprès de l'Etat telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023 :

**PLAN DE FINANCEMENT
SDECI 2023**

DEPENSES	Montant H.T.	Montant T.T.C
- Achat d'un poteau incendie et de l'équipement de 3 bornes ASA	5 550.00 €	6 660.00 €
	5 550.00 €	6 660.00 €
RECETTES	Montant	
Etat – DETR/FSIL 2023 (40 % du HT)		2 220.00 €
TOTAL DEMANDE DETR « DECI » 2023		2 220.00 €
Autofinancement		4 440.00 €
MONTANT HT de l'investissement		5 550.00 €
MONTANT TTC de l'investissement		6 660.00 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'adopter** le programme « DECI 2023 », pour l'acquisition d'un poteau d'Incendie (PEI) et l'équipement de 3 bornes ASA au titre du programme annuel de mise en conformité de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) ;
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **De solliciter** les aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 pour le DECI pour un montant de **2 220.00 euros**.

DÉLIBÉRATION N° 2022-092 : Opération « Sécurisation Village » 2023 – Demande d'aides à l'Etat – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et Dispositif de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)

Votes pour : 12

Vote contre : 00

Abstention : 01

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 décembre 2021 relative à l'opération « Travaux de sécurisation dans le Bourg de TRENTELS » avec le financement de la partie ingénierie du projet

Pour l'exercice 2023, il y a lieu de valider la réalisation de l'opération ainsi que le plan de financement pour la demande d'aides auprès de l'Etat telles que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Il rappelle que ce projet consiste en l'augmentation de la capacité de stationnement du parking de l'école, au déplacement et à l'aménagement sécurisé de deux arrêts de bus accessibles PMR avec une voie dédiée pour l'un d'eux, à l'installation de feux tricolores comportementaux aux deux intersections et à l'effacement de réseaux électriques et de télécommunications sur la partie non réalisée en 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est celui présenté en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'adopter** le programme « SECURISATION VILLAGE 2023 », qui consiste en l'augmentation de la capacité de stationnement du parking de l'école, au déplacement et à l'aménagement sécurisé de deux arrêts de bus accessibles PMR avec une voie dédiée pour l'un d'eux, à l'installation de feux tricolores comportementaux aux deux intersections et à l'effacement de réseaux électriques et de télécommunications sur la partie non réalisée en 2022.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **De solliciter** les aides auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et DSIL 2023 pour un montant de **184 994.44 euros**.

ANNEXE

**PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL 2023
OPERATION : SÉCURISATION VILLAGE**

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Acquisition terrain	1470.00 € HT	1470.00 € TTC	DETR / DSIL 2023 40 % HT	184 994.44 €
TOTAL Acquisition	1 470.00 € HT	1470.00 € TTC		
TRANCHE FERME (Réalisation parking de l'école et arrêt de bus école)	85 330.00 €	102 396.00 €		
TRANCHE FERME (Plateau entrée Bourg)	11 125.00 €	13 350.00 €		
TRANCHE FERME (Arrêt de bus chicane, démolition des ilots centraux et traversées piétonnes)	68 860.00 €	82 632.00 €		
PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	144 460.00	173 352.00 €		
TOTAL Travaux Marché Public	309 775 € HT	371 730 € TTC		
Installation Feux tricolores (convention TE 47) Fonds de concours de la commune à TE 47 (Convention de mandat)	102 454.23 € Pour des travaux de 146 363.19 € HT réalisés par TE 47		Département Lot-et-Garonne Dispositif FACIL Aménagement Carrefour 2023	30 000.00 €
TE 47 : Travaux Electrification Effacement du réseau électrique dans le Bourg de Trentels Fonds de concours de la commune à TE 47 (Convention de mandat)	11 729.74 € Pour des travaux de 117 297.39 € HT réalisés par TE 47		Département Lot-et-Garonne Traversées Agglomération 2022	4 370.00 €
TE 47 : Travaux Electrification Rénovation éclairage public LED dans le Bourg de Trentels Fonds de concours de la commune à TE 47 (Convention de mandat)	19 397.95 € Pour des travaux de 33 289.16 € HT réalisés par TE 47		TOTAL SUBVENTIONS	219 364.44 € 47.43 % du HT

TE 47 : Travaux Electrification Enfouissement réseaux aériens de communications électroniques ORANGE Fonds de concours de la commune à TE 47 (Convention de mandat)	17 659.18 €	21 191.02 € TTC	Département Lot-et-Garonne Amendes de Police 2022	7 385.00 €
TOTAL Travaux sous convention de Mandat	151 241.10 €	154 772.94 €	Département Lot-et-Garonne Amendes de Police 2023	6 080.00 €
			TOTAL AMENDES DE POLICE	13 465.00 € 2.92 % du HT
			RESTE À CHARGE DE LA COMMUNE Financé par l'emprunt, le FCTVA et l'autofinancement	295 143.50€
TOTAL DEPENSES	462 486.10 € HT	527 972.94 € TTC	TOTAL RECETTES	527 972.94 €

DÉLIBÉRATION N° 2022-093 : Opération « Sécurisation Village » 2023 (Voie Départementale D 911) – Demande du soutien du Département de Lot-et-Garonne au titre des Amendes de Police 2023

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération du 10 décembre 2021 relative à l'opération « Travaux de sécurisation dans le Bourg de TRENTÉLS » avec le financement de la partie ingénierie du projet.

Pour l'exercice 2023, il y a lieu de valider la réalisation de l'opération ainsi que le plan de financement pour la demande d'aides auprès de l'Etat et auprès du Département notamment en ce qui concerne l'attribution des amendes de police 2023 dans le cadre de l'aménagement de la D911 en centre bourg de Trentels.

Il rappelle que ce projet consiste en l'augmentation de la capacité de stationnement du parking de l'école, au déplacement et à l'aménagement sécurisé de deux arrêts de bus accessibles PMR avec une voie dédiée pour l'un d'eux, à l'installation de feux tricolores comportementaux aux deux intersections et à l'effacement de réseaux électriques et de télécommunications sur la partie non réalisée en 2022.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est celui présenté en annexe.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- **D'adopter** le programme « SECURISATION VILLAGE 2023 », qui consiste en l'augmentation de la capacité de stationnement du parking de l'école, au déplacement et à l'aménagement sécurisé de deux arrêts de bus accessibles PMR avec une voie dédiée pour l'un d'eux, à l'installation de feux tricolores comportementaux aux deux intersections et à l'effacement de réseaux électriques et de télécommunications sur la partie non réalisée en 2022.
- **D'approuver** le plan de financement prévisionnel présenté en annexe ;
- **De s'engager** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des aides et subventions ;
- **De solliciter** le Département de Lot-et-Garonne pour l'attribution des amendes de polices 2023 pour un montant de **6 080.00 euros**.

DELIBERATION N° 2022-094 : Budget Communal 2022 – Décision Modificative n° 6

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir des ouvertures et virements de crédits au titre de l'exercice 2022, notamment pour y apporter des modifications afin d'effectuer des corrections comme suit :

- **En investissement, en dépenses**, il y a lieu :

- De virer des crédits à l'opération n°661 *RENOVATION MAIRIE*.

- **En fonctionnement, en dépenses**, il y a lieu :

- D'effectuer des transferts de crédits au sein du Chapitre 011 *des charges générales* et Chapitre 012 *Charges de personnel* et Chapitre 65 *Autres Charges de Gestion courantes* pour équilibrer des comptes déficitaires.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Article	Opération	Libellé	Débit	Crédit
DIMINUTION DE CRÉDITS				
2112	654 – Sécurisation Village	Terrains de voirie	- 5 810	
TOTAL			- 5 810	
AUGMENTATION DE CRÉDITS				
21311	661 – Mairie Renovation	Hôtel de Ville		5 810
TOTAL			5 810	
TOTAL GENERAL			0	

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Article	Chapitre	Libellé	Débit	Crédit
DIMINUTION DE CRÉDITS				
60622	011	Carburants	- 678	
615232	011	Réseaux	- 3 700	
61558	011	Autres biens mobiliers	- 1 000	
6161	011	Multirisques	- 200	
6218	012	Autres personnel extérieur	- 1 550	
6247	011	Transports collectifs	- 500	
627	011	Services bancaires et assimilés	- 300	
6413	012	Personnel non titulaire	- 1 370	
64168	012	Autres emplois d'insertion	- 340	
6454	012	Cotisations aux Assedic	- 340	
6455	012	Cotisations pour charges du personnel	- 2 030	
6532	65	Frais de mission	- 100	
6535	65	Formation	- 500	
TOTAL			- 12 608	
AUGMENTATION DE CRÉDITS				
60623	011	Alimentations		+ 700
60632	011	Fournitures de petit équipement		+ 500
6067	011	Fournitures scolaires		+ 35
6135	011	Locations mobilières		+ 185
615221	011	Bâtiments publics		+ 1 500
6156	011	Maintenance		+ 110
6188	011	Autres frais divers		+ 170
6228	011	Divers		+ 50
6232	011	Fêtes et Cérémonies		+ 1 200
6251	011	Voyages et déplacements		+ 480
6261	011	Frais d'affranchissement		+ 400
6336	012	Cotisations		+ 163
6358	011	Autres droits		+ 65
6411	012	Personnel titulaire		+ 3 970
6451	012	Cotisations URSSAF		+ 1 410
6453	012	Cotisations Caisses de retraites		+ 680
6488	012	Autres charges		+ 390
6531	65	Indemnités		+ 470
6533	65	Cotisations de retraites		+ 30
6615	66	Intérêt des comptes courants		+ 100
TOTAL				12 608
TOTAL GENERAL			0	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE cette modification de crédits du Budget 2022.

DELIBERATION N° 2022-095 : Convention avec Syndicat TE 47 pour des travaux de l'éclairage public (installation de feux tricolores) dans le Bourg de Trentels (D 911) Fonds de concours

Votes pour : 13

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au Syndicat départemental « Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne » (TE 47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Électricité.

Pour le projet de travaux de l'éclairage public (installation de feux tricolores) dans le Bourg de Trentels (D911), selon le devis établi par le TE 47, le montant estimatif des travaux est arrêté à la somme de **146 363.19 € HT**.

La contribution de la commune s'élève à **102 454.23 € (70 % du HT)**.

Le Syndicat TE 47 propose deux types de participation : le fonds de concours inscrit au budget de la commune en section d'investissement ou la contribution, inscrite en section de fonctionnement sur un à cinq exercices selon l'option choisie par l'assemblée.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer sur le projet et sur son financement par la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **Approuve** le projet de travaux d'éclairage public (installation de feux tricolores) dans le Bourg de Trentels pour un montant de **146 363.19 € HT** dont **102 454.23 €** sont à la charge de la commune ;
- **Autorise M. le Maire à signer** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la commune et le Syndicat Départemental TE 47 et toutes les pièces afférentes à l'affaire précitée ;
- **Choisit l'option de Fonds de Concours** en ce qui concerne la participation de la commune d'un montant de **102 454.23 €** ;
- **Dit que** les crédits nécessaires la dépense seront inscrits au Budget 2023 en Investissement au chapitre 204.

QUESTIONS DIVERSES & COMMISSIONS

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la parution du décret n°2022-1532 du 8 décembre relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde qui prévoit que les PCS font l'objet d'exercices réguliers visant à tester le PCS et vérifier les procédures. La commune devra envisager un exercice de mise en situation.

Dans le PCS, il y a lieu de prévoir un lieu de vie alimenté par un groupe électrogène. Ce lieu sera la Salle des Fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.

Le 30 décembre 2022

Le Maire, Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Marylin LAMBERT

